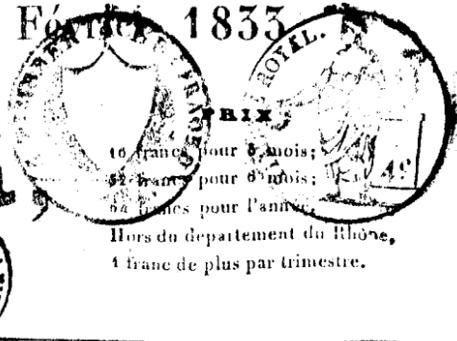


LE PRECURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus que l'Assemblée générale annuelle aura lieu samedi 23 février courant, à sept heures précises du soir, dans les bureaux du journal, rue du Gare, n° 5.

LYON, 14 février.

De la représentation nationale.

IV.

On comprend sans doute pourquoi nous traitons si longuement cette question, tout éloignée qu'elle est des sujets de la polémique présente. Si le juste-milieu s'étonne de nous voir agiter les idées constitutives d'un régime qui n'existe que dans notre espérance, c'est que le juste-milieu est un parti matérialiste qui ne croit pas à la puissance de la pensée, et se trouve très-fier et très-content, quand il n'est pas inquiété par les émeutes et quand le 5 monte au pair.

Nous qui avons toujours repoussé les émeutes, nous ne connaissons de victoire possible pour notre parti que par les convictions et c'est à conquérir des convictions, non à organiser des tapages que nous employons nos efforts.

Si le règne du radicalisme doit arriver, il ne viendra que par une propagation générale du rationalisme politique; que lorsque le plus grand nombre aura compris les vices du système actuel et son impuissance à donner au pays la paix sans oppression, et la prospérité matérielle sans corruption morale.

Il serait bien surprenant qu'un régime se fit tout seul, et que ni la force brutale ne fût employée à renverser ce qui existe, ni la raison publique disposée à édifier ce qui doit s'établir sur les ruines du présent. —

Ce fut la grande tactique des doctrinaires sous la restauration que de nous pousser à la haine du pouvoir, croyant ne travailler qu'à déposséder tel ou tel ministère, et de se refuser à l'émission de toute idée organique qui aurait attaqué l'existence de la restauration elle-même. Aussi quand juillet est arrivé au grand étonnement des 221 (et au grand chagrin de la plupart d'entre eux) rien n'était prêt pour le régime nouveau; les esprits encore tout remplis des misérables querelles qui avaient occupé les quinze années de la restauration, restèrent dans une joie étourdie et confuse à la vue de la grande victoire de Paris, et tandis que nous battions des mains et que nous chantions la *Parisienne*, en nous berçant de vagues et belles songeries d'avenir, les doctrinaires nous arrangeaient tout doucement une mauvaise imitation de leur charte aux trois pouvoirs, datée de 1814. Quelques hommes énergiques, dont les doctrines, filles de 91 et de 92, avaient traversé sans se corrompre le doctrinarisme anglo-bâtard de la restauration, réclamèrent seuls énergiquement contre l'escroquerie politique qui se commettait alors, au détriment de la souveraineté populaire. Mais ce n'étaient que des voix sans échos dans le grand tumulte patriotique qui remplissait la France; ce n'étaient que des individus; et les masses, dénuées de toute prévision parce qu'on les avait laissés manquer de doctrines réorganisatrices, se laissèrent faire par le petit groupe qui s'était arrogé le droit de disposer de la victoire populaire, et qui depuis lors a usé sans façon de ses résultats, éloignant un à un et à mesure qu'on l'osait les hommes les plus éminents du parti révolutionnaire.

Il en eût été tout autrement, certes, si de longue main on eût livré à la discussion publique les bases du régime, qui rationnellement convenait à la France de ce temps-là; si, au lieu de batailler contre des ministères fort innocents, puisque le principe de la restauration était aux Tuileries et non ailleurs, ainsi que l'ont montré les ordonnances de juillet, on avait répandu largement des idées fondamentales sur le véritable système représentatif, c'est-à-dire sur le gouvernement du pays par le pays.

On a vu dans l'affaire de la pairie la puissance de cette discussion préparatoire. Il s'en fallut de bien peu en 1830 que la chambre haute ne fût reconstruite purement et simplement avec son hérédité, moins les hommes qu'on jugea convenable d'en chasser, par une illégalité révolutionnaire dont M. de Broglie disait l'autre jour son *meû culpâ*. Si cela n'eût pas lieu, on le dut au groupe de jeunes gens qui se porta sur la chambre le jour où devait s'achever cette belle œuvre, et qui causa une profonde frayeur à une assemblée dont la qualité principale n'était pas le courage. — Ce fut là un accident: sans lui nous posséderions maintenant dans toute sa beauté ce gouvernement anglais, dont les *Débats* ont si long-temps pleuré l'idéale perfection.

Eh bien! grâce au délai que s'imposa la chambre dans le paroxysme de sa peur, la presse put examiner à loisir le principe de l'hérédité aristocratique, et malgré les efforts infinis du gouvernement, l'hérédité des pairs ne résista pas

à la première élection, quoique cette élection fût bourgeoise et beaucoup plus imbue des fausses idées de la représentation anglaise que du radicalisme philosophique.

La presse ne serait bonne à rien et ne vaudrait pas l'intérêt qu'y attache le peuple, si elle se bornait à suivre naïvement le pouvoir dans sa marche, à signaler ses bévues quand elles sont commises, ses mauvaises intentions quand il les a réalisées, ses crimes quand ils ont réussi et sont couverts de l'impunité de la force. La mission de la presse est plus haute et plus vaste. (1)

Sans négliger de réclamer pour les droits individuels ou généraux lorsque le pouvoir les viole, il ne faut pas qu'elle dissimule hypocritement la cause de tous ces désordres politiques. Il ne faut pas surtout que, se renfermant dans une hostilité haineuse et déclamatoire, elle s'acharne ridiculement à guerroyer contre un pouvoir qui suit sa nature et marche d'après son origine; ce serait ou ineptie ou trahison. Or, la presse est une fonction publique dont les devoirs, pour n'être pas formulés dans des textes de lois, sont cependant clairs et rigoureux. Il y a trahison de la part de l'écrivain, trahison digne du mépris de tous les partis sincères, quand, reconnaissant qu'un régime renferme des éléments antipathiques au progrès nécessaire du peuple, l'écrivain ferme les yeux et se borne à pousser au pouvoir tels ou tels hommes bien ou mal intentionnés, mais dont le triomphe ne doit amener que l'application d'idées individuelles qui ne sont pas les besoins du pays.

C'est de ce crime que se rend coupable à nos yeux toute cette partie de la presse qui, sachant bien que les hommes qui dirigent nos affaires ont des *volontés immuables* et possèdent dans la constitution actuelle les armes nécessaires pour les accomplir toujours, professe pourtant des opinions entièrement opposées à ces volontés et se fait gloire en même temps de son attachement inviolable à la constitution.

Nous éprouvons du mépris pour cette opposition constitutionnelle; nous devrions dire de la pitié; car c'est un triste rôle à remplir que celui de violenter ainsi le bon sens, de se torturer l'esprit pour se faire à soi-même illusion en trompant les autres; de voir où est le mal et de placer sottement le remède à côté de la plaie; de s'agenouiller devant des fictions dont on sait l'immoralité; de sentir en soi la vérité vivante et forte et de la mutiler avant d'oser la dire.

Que pouvons-nous penser, par exemple, des écrivains du *Temps* ou du *Journal du Commerce*, qui, au moment où nous vivons, coordonnent tranquillement tout un système d'opposition dans les limites des fictions constitutionnelles; qui arrangent une petite guerre courtoise à la façon anglaise, contre des ministères fort innocents du mal qui se fait, et qu'on veut renverser pour en amener d'autres qui ne seront pas moins impuissans à accomplir le bien qu'ils désirent? Le *Temps* surtout ne paraît pas se douter qu'il est prodigieusement ridicule, quand il s'incline gravement devant les profonds mystères du gouvernement aux trois pouvoirs, devant l'irresponsabilité royale, devant la majorité législative, symbole fidèle de la majorité nationale. Pour nous, ce n'est pas sans un véritable chagrin que nous voyons des hommes d'esprit, si bien instruits des réalités politiques, s'abaisser à ces singeries journalistiques. Ce serait supposer une absurdité que d'admettre que des gens qui voient si clair en tout le reste, sur ce seul point, sur le point essentiel, ont les yeux bouchés par des préjugés que personne n'oserait avouer dans un entretien privé.

C'est ce manque de franchise dans la discussion publique qui a produit la singularité dont nous sommes aujourd'hui témoins: un pays tout entier vivant en dehors des idées sur lesquelles se fonde son gouvernement.

Les chambres ne sont plus rien; à peine se souvient-on qu'elles existent, et leurs délibérations qui sous la restauration répandaient dans le pays des agitations si vives et un intérêt si profond, n'occupent pas même les conversations d'estaminet. La chambre des pairs reste fermée des mois entiers sans que personne s'en aperçoive, et la chambre des députés, paisiblement occupée de ses discussions de famille, n'éveille pas plus d'attention que si elle confectionnait des lois pour l'empire de Maroc. Un duel survient à Paris, un jeune journaliste est blessé: aussitôt Paris, le pays tout entier s'émeut, et ce simple événement devient plus important que toutes les délibérations parlementaires.

Au milieu de cet oubli du gouvernement officiel et du

(1) Un de nos amis (M. Paul Villars) a déjà développé cette pensée dans une circonstance doublement solennelle pour le *Précurseur* (banquet Od.-Barrot); et il l'a fait avec un talent qui rendait notre plagiat impardonnable, si cette idée n'était pas de celles qu'on ne peut trop répéter en toute circonstance et sous toutes les formes.

discredit des principes sur lesquels il s'appuie, des torrens d'idées nouvelles circulent dans le peuple; la presse peu à peu modifie la morale politique et change la direction de la pensée nationale. — Il y a dans les esprits un autre régime que le régime officiel.

On n'a peut-être pas assez remarqué ce phénomène, parce que chacun y concourt. Mais nous croyons qu'il mérite d'être étudié; il est clair que la nation, lasse des émeutes et des mouvemens de rues, mûrit les germes d'un état meilleur et sans se révolter contre un régime trop faible pour lui inspirer de la crainte, consulte ses propres besoins et se prépare à faire un pas en avant. Plus elle aura mis de calme et de réflexion dans sa décision, plus nous serons assurés de ne pas nous jeter dans une entreprise hasardeuse et dans des révolutions sujettes à de funestes retours.

C'est donc une obligation pour la presse de se conformer à cette inclination du pays pour un régime de vérité; de la seconder en prenant sa part dans le grand travail où s'élabore l'avenir. Les railleries du *Journal des Débats* qui voit dans ces discussions théoriques des disputes d'académie, ne peuvent pas cacher le dépit qu'inspire au parti des oisifs cette préoccupation de l'esprit public. Nous savons que ce parti appréhende de pareilles discussions beaucoup plus qu'il ne craint les émeutes.

Sa peur serait une excuse suffisante, si nous avions besoin d'excuses pour traiter des sujets tels que celui qui se trouve énoncé en tête de cet article. Ans. P.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 février 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du *PRECURSEUR*.)

PARIS, 12 février 1833.

Au moment d'une révolution comme celle de juillet, il était impossible qu'il n'y eût pas une grande confusion dans les finances. Aussi, il n'est pas étonnant que les ministres les plus consciencieux se soient crus dans l'obligation de prendre à cette époque des mesures qui outrepassaient leurs pouvoirs. C'est ce qui est arrivé pour M. Laffitte; on ne peut se dissimuler qu'il n'ait fortement engagé sa responsabilité en rapprochant le terme du remboursement des 4 millions 800,000 fr. aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti, et cependant la chambre lui doit un bill d'indemnité, en réfléchissant aux motifs qui l'ont porté à agir ainsi. Ce n'est pas que ce bill d'indemnité doive encourager les ministres futurs à agir de même dans des circonstances ordinaires, car c'est là ce qui a décidé M. Humann à prendre le parti de M. Laffitte contre la commission; il n'a vu dans les conclusions de M. Passy que le danger d'habituer à l'avenir les commissions à une sévérité rigoureuse envers les ministres, et en plaidant la cause du premier ministre de la révolution, c'était sa propre cause qu'il plaçait. D'ailleurs, il y a encore plusieurs rapports qui ne doivent pas tarder à être présentés à la chambre et où la rigueur des commissions aura ample matière à s'exercer. Nous voulons parler du budget de la guerre et du déficit Kessner. On sait déjà quels orages se sont élevés dans le sein de la commission du département de la guerre; il paraît que celle qui était chargée d'examiner l'affaire de M. Kessner, a trouvé aussi de graves difficultés à obtenir les renseignements dont elle avait besoin, et que son travail doit mettre en cause plusieurs personnes qui se trouvent gravement compromises dans le déficit en question.

— On sait que M. Decazes n'a jamais renoncé à l'espoir de revenir au pouvoir; depuis la mort de M. Casimir Périer, il a renouvelé toutes ses intrigues, et plusieurs fois il s'est vu sur le point d'obtenir le but de ses desirs; il y a quelques jours il se croyait enfin à la veille de voir ses efforts couronnés de succès; M. de Broglie était parvenu à se faire jour jusqu'au roi et à gagner la confiance du monarque, et il avait réussi à affaiblir les préventions de Louis-Philippe contre l'ancien ministre de Louis XVIII; mais M. Decazes voit encore son entrée au ministère reculée de quelque temps. Il faut avant tout régler les affaires du budget et l'on pourra ensuite changer de ministère.

En attendant, M. Decazes emploie tous les moyens en son pouvoir, pour affaiblir dans le public les impressions défavorables que son souvenir a laissées dans les esprits. Ainsi, il fait maintenant répandre le bruit qu'aussitôt après être rentré au ministère, son premier acte sera de proclamer une amnistie pour tous les individus condamnés pour délits de la presse et pour politique. Au moyen de cette amnistie générale, il croit trouver moyen de se populariser aussi

à la cour et auprès des cabinets étrangers, en y faisant comprendre la duchesse de Berry et les ministres du château de Ham.

— Depuis que la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique a été votée à la chambre des députés, on accélère les travaux relatifs aux diverses entreprises pour les chemins de fer, afin d'être à même de commencer ces travaux peu de temps après que la loi aura reçu la sanction de la chambre des pairs.

— On parle au ministère de la marine de dépêches envoyées ces jours-ci aux ports de mer de l'Ouest, pour désarmer une partie des bâtimens de guerre qui avaient été mis en état d'armement depuis deux mois. Cependant, on doit en laisser une partie armée, afin d'être à même d'exécuter les mesures qu'on aura adoptées relativement au Portugal. Il paraît qu'en effet les négociations ne sont pas encore terminées relativement aux réparations demandées à Lisbonne par le gouvernement français, le ministère ayant réitéré sa sommation auprès du cabinet de Lisbonne, malgré la réponse négative faite à la première sommation.

— La chouannerie reprend vigueur; de nouvelles lettres de la Vendée parlent de nouveaux mouvemens dans ce pays. Les bandes sont maintenant tellement fractionnées, qu'elles nécessitent de grands mouvemens de la part des troupes.

Le conseil-général de la Loire-Inférieure s'est occupé, dans le cours de sa session qui vient de se terminer, de la situation politique de l'Ouest; il a pensé qu'une loi spéciale et temporaire, suivie d'une amnistie générale, pouvait seule ramener la tranquillité dans ces campagnes.

— Les lettres du midi de la France ne sont remplies que des malheurs occasionnés par le débordement de tous les fleuves et rivières des départemens méridionaux. Dans un grand nombre de directions les diligences et les malles-postes se trouvent arrêtées par ces crues extraordinaires. Les communications sont interrompues entre Toulouse et Bordeaux.

— Une réunion de capitalistes a eu lieu dernièrement à Strasbourg pour délibérer sur l'opportunité de la création d'une banque départementale dans cette ville. Cependant aucune décision n'a été prise à cet égard pendant cette séance.

— M. le colonel Chousserie, ex-commandant de la citadelle de Blaye, est arrivé le 8 courant à Nantes, et il en est reparti le 9 au matin pour Angers où il va reprendre le commandement de la 6^e légion de gendarmerie.

C'est M. Dupin qui, dit-on, est le plus actif négociateur du brillant mariage promis à M. Thiers. Ces deux personnages, dont la liaison était un peu froide il y a quelques semaines, se voient maintenant jusqu'à trois et quatre fois par jour; et on dit qu'il y a, indépendamment de l'hymen projeté pour le jeune ministre, un projet de mariage politique dont MM. Dupin et Thiers seraient parties contractantes, et qui se révélerait très-prochainement par une composition du cabinet.

— Aujourd'hui un ministre à qui on reprochait de n'avoir point encore présenté la loi départementale à la chambre des pairs, s'en excusait sur ce que cette loi, noyée dans un déluge d'amendemens à la chambre élective, n'avait pu être coordonnée et mise au net qu'il y a deux ou trois jours au secrétariat de la présidence.

On croit qu'à la séance de vendredi M. Thiers la portera enfin à MM. du Luxembourg, réunis pour s'occuper de la loi d'état de siège.

— C'est à la majorité d'une seule voix que la commission chargée d'examiner le projet de loi pour l'emprunt grec a conclu à l'adoption. Il y a des paris à la bourse de double contre simple pour le rejet par la chambre des députés.

— Les journaux ministériels s'évertuent en ce moment à qui mieux mieux contre l'ordre des chrétiens primitifs, autrement dits des templiers, et contre ces messieurs en boucliers de carton qui veulent ressusciter, rue Thevenot, l'ancienne chevalerie.

Ils ont bien raison, en vérité; mais ne voilà-t-il pas qu'on vient de découvrir que M. de Montalivet, tout récemment encore ministre de la royauté de juillet, M. de Montebello, pair ministériel, et M. Emmanuel de Las Cases, député ministériel, étaient, en 1827, de bons et beaux templiers.

— Le *Journal des Débats* demande l'introduction de l'usage du jury en matière civile pour tous les cas où les tribunaux auront des faits à apprécier. Cette amélioration est vainement réclamée depuis bien long-temps par la presse libérale.

— A la dernière séance de l'académie des sciences morales et politiques, M. Dupin aîné, président de la chambre des députés, a proposé lord Brougham, chancelier d'Angleterre, pour une des places d'*associés étrangers*, instituées par les réglemens de l'académie.

— On dit qu'un courrier est arrivé, apportant des dépêches de Constantinople d'une date fort récente. Le chargé d'affaires de France trouvait quelques difficultés à faire signer un traité de paix par Méhémed-Ali, mais il ne désespérait pas de parvenir au but de ses négociations.

— Le commerce de Bordeaux s'était adressé par voie de pétition à M. le ministre de la marine pour demander

qu'une force navale assez imposante fût envoyée dans ceux des ports du Mexique, où la guerre civile pouvait d'un instant à l'autre menacer et compromettre les intérêts français. M. de Rigny s'est empressé d'informer la chambre de commerce de Bordeaux que, d'après les ordres qu'il avait donnés, le brick le *Méléagre* était parti de Cherbourg pour se joindre à la corvette la *Cérés* en station au Mexique, et pour remplacer le *Faune* naufragé dernièrement sur la barre de Tuspam.

— On parle d'une entrevue qui aurait eu lieu hier entre M. d'Argout et M. Gisquet.

C'est sans doute par suite de la lettre de M. Laboissière.

Malgré le démenti que le journal ministériel a donné à la déposition de Benoist, il paraîtrait néanmoins que le ministre craint de ne pouvoir conserver M. Gisquet à la préfecture de police,

— Il y a déjà quelque temps qu'il n'y a eu de réunion chez Lointier; c'est qu'en effet la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'était pas assez importante pour donner lieu à une réunion des membres de l'opposition.

Il paraît que l'affaire de M. Laffitte a engagé ce matin plusieurs députés à se réunir à la salle Lointier.

— Les associations patriotiques pour l'indépendance de la presse se multiplient sur tous les points de la France. Celle qui existe à Paris a fait prendre des abonnemens à un grand nombre de journaux de province.

— La police semble toujours attendre quelque mouvement. On prétend qu'elle craint quelque tentative pour demain, jour anniversaire de la mort du duc de Berry.

On dit qu'elle soupçonne la présence à Paris de plusieurs anciens chefs de chouans, qui seraient réfugiés dans le faubourg St-Germain.

— Nous avons été induits en erreur en annonçant hier l'arrivée de M. le comte Horace Sébastiani dans la capitale. Il est encore en Italie; mais on croit qu'il sera de retour d'ici à peu de jours.

On sait seulement que le ministère a reçu avant-hier des dépêches de M. Sébastiani, dans lesquelles il donne des détails sur la situation des négociations de l'ambassade française avec le St-Père, relativement aux réformes administratives de ce pays.

— On a déjà annoncé le départ de M. Piron pour Londres où il est allé essayer de mener à fin les négociations commencées par le duc de Richmond pour l'échange mutuel entre les postes de France et d'Angleterre. Nous recevons sur ce sujet quelques informations qui nous apprennent que le *transport journalier de Londres à Paris* serait déjà un point convenu, et devrait bientôt être mis à exécution, c'est-à-dire que les dépêches et journaux d'Angleterre seront reçus à Paris par la voie ordinaire tous les jours au lieu de 4 fois la semaine, comme cela avait lieu jusqu'à présent; mais l'autre objet de la mission, savoir le port des journaux de Londres sur des bases analogues à celui des journaux français, rencontre toujours les plus grandes difficultés, et il est même à craindre qu'il ne faille renoncer à l'espoir qu'on avait conçu à ce sujet.

Il est donc à croire, si les obstacles demeurent les mêmes, que les journaux anglais devront continuer à être reçus comme lettres, et moyennant une taxe de 3 fr. 60 c. de Londres à Douvres seulement, ce qui rend leur usage général impossible au public français.

— M. de Rothschild a assisté à toute la séance de la bourse; on a remarqué qu'il s'était longuement entretenu avec M. Vernec, sous-gouverneur de la banque. Il a conféré long-temps aussi avec les hommes de la haute finance.

On remarquait encore les allées et les venues des agens de change et des courtiers auprès de ces messieurs, et l'on en tirait la conséquence qu'il se mitonnait de grandes spéculations, dont seraient nécessairement victimes les pauvres agioteur, toujours dupes, quoique instruits par une cruelle expérience.

— Les journaux anglais qui devaient arriver hier, n'étaient point encore distribués à Paris, à l'heure de la bourse. Ce retard paraissait contrarier les joueurs, parce qu'il fondait souvent leurs spéculations sur les cours des fonds anglais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 11 février.

Nous pensons être agréables à nos lecteurs en reproduisant en entier le discours prononcé par M. Laffitte.

M. Laffitte est appelé à la tribune; un mouvement général de curiosité pour quelques-uns, d'intérêt pour la plupart des membres de la chambre, se manifeste sur tous les bancs. Un profond silence s'établit.

M. Laffitte: Messieurs, je ne viens point combattre, en ce qui me regarde, le rapport de votre commission des comptes. Je m'occuperai encore moins des inductions que la malveillance en a pu tirer, car mes intentions semblaient plus condamnées encore que mes actes. J'ai passé par des épreuves plus dangereuses sans perdre aucun de mes droits à l'estime, et je sais qu'il est des temps où il faut savoir se résigner. Plus que jamais alors la conscience est un lieu sûr de refuge. J'ai foi dans la justice du pays, je me tais et j'attends.

M. Lawrence: Vous pouvez attendre en paix. (Adhésion à gauche.)
M. Laffitte: Mais d'autres intérêts que les miens se trouvent menacés. C'est pour eux, et pour eux seulement que j'ai des explications à donner à la chambre.

Je suis coupable, Messieurs, aux yeux de votre commission, de deux paiemens: l'un de trois millions, sur lequel il n'y a pas preuve, dit-on,

du paiement des intérêts; l'autre d'environ cinq millions, dont le capital se trouve compromis.

Deux mots suffiront pour le premier paiement; le second exigera une longue discussion; mais, décidé à ménager votre temps, je serai bref.

Par ordonnance royale, en date du 1^{er} novembre, signée par M. Louis, trois millions devaient être payés par le trésor sur mes propres mandats. Devenu ministre, j'ai fait payer ces trois millions le 24 novembre 1830, non sur mes simples mandats, mais sur la quittance personnelle du véritable débiteur. Ces trois millions ont été réintégrés au trésor le 24 février. Depuis quelques jours seulement, j'ai appris, par des rumeurs toujours bienveillantes, que les intérêts étaient en retard. Je les ai payés, le 4 de ce mois, de mes propres deniers, sans être inquiet pour mon recours. (Mouvement général.)

Une voix: C'est du roi lui-même que l'orateur veut parler.

M. Laffitte: Quant aux 4,848,904 francs, ce paiement ne vous a pas été présenté, selon moi, dans son jour véritable. Il doit être jugé par d'autres règles et par d'autres lois. Il ne s'agit pas, en effet, d'une simple opération de trésorerie, il s'agit d'un traité politique, commercial et financier.

Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur ce qui a déjà été établi devant vous. J'analyserai simplement ce qui n'a pas été suffisamment éclairci, c'est-à-dire la situation exacte des choses au moment où se sont décidés les trois ministères pour fournir d'abord la garantie, pour la confirmer ensuite, enfin pour s'en libérer.

De tous les actes du précédent gouvernement, celui qui a obtenu au plus haut point l'assentiment général, c'est sans contredit l'émancipation de Saint-Domingue. Malheureusement, à cet acte d'humanité et de sage politique, on joignit une question d'argent. On exigea d'Haïti une contribution de 150 millions destinée à indemniser les colons.

On ne sait ce qui doit le plus étonner de la promesse ou de la demande; car Haïti s'engagea sans savoir ce qu'il faisait. Mais c'était le temps des illusions et des folies; la France crut à des trésors en réserve à Haïti; Haïti croyait qu'en France on prêtait pour rien son argent.

M. Laffitte reproduit icelles explications que nous avons déjà plusieurs fois données sur l'affaire d'Haïti.

Messieurs, dit-il, ici s'élève une question grave. On a dit que malgré les termes formels de la garantie, un million venu d'Haïti a été employé au paiement d'un semestre de l'emprunt, au lieu de l'appliquer, comme on le devait, en déduction de l'avance garantie par l'état.

Ce fait n'est pas exact, et j'ai à regretter qu'on ne m'en ait pas demandé plus tôt l'explication, j'eusse fait écho plus tôt la méprise.

Ma maison, MM. les receveurs-généraux et MM. de Rothschild, étaient les contractans de l'emprunt. Ce sont eux collectivement qui avaient reçu la garantie, contracté l'engagement d'appliquer toutes les provenances d'Haïti à sa réduction. Ont-ils manqué à cette obligation? en aucune manière. N'ayant rien reçu d'Haïti, ils n'ont pu opérer aucune réduction. Mais d'où provenaient donc les 848,000 f. employés au paiement du premier semestre de 1828? De la caisse de MM. de Rothschild, de MM. les receveurs-généraux et de ma maison.

Mais en ma qualité spéciale de banquier et de mandataire d'Haïti, ai-je fourni, par le moyen de ses envois, à ce paiement de 848,000 f. Pas d'avantage. Tout ce que ma maison et moi avons reçu a été employé, sans aucune exception, en déduction de la garantie.

Le 10 juin 1828, il est vrai, j'ai écrit à M. Roy que j'avais reçu des envois d'Haïti, montant à environ un million; que sans oublier mon obligation envers l'état et les contractans de l'emprunt, je ne pouvais, en ma qualité de mandataire, employer ce million qu'au paiement du semestre de l'emprunt. Que répond le ministre? Que ce n'est pas à lui à me donner les instructions que je demande, qu'il ne pouvait me demander, en ma qualité de commissaire d'Haïti, que l'exécution des conditions convenues entre ce gouvernement et le gouvernement français. Or, quelles étaient ces conditions? Les paiemens en retard de 30 millions, au 31 décembre 1826, et 30 millions au 31 décembre 1827, et ces 60 millions, on le comprend bien, je n'avais pas ordre de les payer. Là, il ne s'agissait donc pas de la garantie; d'une part, le ministre ne voulait pas la reconnaître, de l'autre, Haïti ne la connaissait pas.

Mandataire, devais-je appliquer au remboursement de ma créance personnelle ce qui m'était envoyé pour payer le semestre, mettre le gouvernement d'Haïti en état de suspension, et porter un si notable préjudice aux porteurs des obligations de l'emprunt? Je n'ai pas à m'occuper du point de droit, je réponds catégoriquement sur le fait: j'ai dit que les contractans de l'emprunt avaient fait l'avance de 848,000 fr. de leurs deniers; j'ajoute que le million annoncé n'est arrivé qu'en partie et que la garantie en a profité. J'ai employé le mot *reçu*, parce que, d'après les avis, je le croyais en route, et que sur le renvoi des *connaissemens* j'aurais payé. Le million n'a donc pas été détourné de la garantie, et pour l'avance du semestre, les contractans de l'emprunt sont restés à découvert.

Ici, messieurs, il faut plus que des assertions, je m'empresse de fournir des preuves.

L'avance garantie par l'état s'élevait à 5,028,000 fr. en capital au 31 décembre 1827. Elle s'était accrue des intérêts depuis la fin de 1826, et elle s'est accrue encore des intérêts depuis la fin de 1827 jusqu'au 30 novembre 1830. Le capital et les intérêts réunis se seraient élevés à environ 6 millions. A combien s'est élevé le remboursement? à 4,848,904 fr. La différence est donc d'environ 1,200,000 fr. qu'Haïti a remboursés sur l'avance primitive; car la garantie portait sur les intérêts comme sur le capital.

Tous les comptes avec Haïti ont été déposés au trésor. Y voit-on figurer les 848,000 f.? Nulle part. J'affirme donc que la transaction du 30 novembre 1830 est loyale et sincère; qu'aucun envoi n'a été détourné directement ni indirectement.

M. de Chabrol succéda à M. Roy, reprit les négociations avec Haïti et adopta le système de liquidation proposé à M. de Villèle. Il rendit justice à la bonne foi des prêteurs, et crut sans doute que la question de savoir si une promesse ministérielle engageait l'état, n'était qu'une affaire de responsabilité devant les chambres; il ne doutait pas d'ailleurs que l'avance garantie ne fût remboursée par Haïti. Il porta l'affaire au conseil, et une ordonnance royale confirma nos droits.

M. de Chabrol se retira du ministère, et peu après arriva la révolution heureuse pour lui, s'empresse d'envoyer un commissaire, et le ministère du 3 novembre ouvrit des négociations avec lui.

Vous savez, messieurs, quelles étaient les circonstances. Déjà vous aviez accordé un crédit de 30 millions pour secours au commerce. Plus les maisons étaient lancées dans les grandes affaires, plus elles avaient besoin de toutes leurs ressources; la mienne seule était en avance de plus de 15 millions pour l'industrie.

C'est dans cette crise que les contractans de l'emprunt réclamèrent l'escompte de l'engagement du trésor, en bons royaux à 9, 12 et 15 mois de terme, sans intérêt, ce qui produisait une économie d'environ 250,000 fr. pour l'état. Mes associés ne parurent point dans cette réclamation; mais ils devaient en profiter et je ne voulus pas prononcer dans ma propre cause. Je fis rédiger aux finances un projet d'ordonnance que je soumis au conseil.

Il ordonna l'escompte, par le motif surtout que le traité qui allait intervenir obligerait Haïti au remboursement immédiat des 4,848,904 fr., et que les fonds pouvaient arriver ainsi au trésor en même temps que le paiement des bons.

Voilà, Messieurs, l'analyse simple et sincère dans les faits et dans la pensée, depuis l'origine jusqu'à sa fin. Les trois ministres qui y ont participé ne l'ont considérée que sous ses rapports politiques et ne devaient être soumise à la sanction des chambres que lorsqu'un traité définitif aurait réglé tous les intérêts : l'avance, l'emprunt et l'indemnité.

L'utilité du but, la loyauté des intentions, ne me paraissent pas présenter le moindre doute. Il n'y a pas même prétexte pour le blâme dans le danger qu'a pu courir le trésor; il n'en a couru aucun; tous les jours le débiteur a offert le remboursement de l'avance à la signature des traités, et aujourd'hui encore il veut et peut rembourser.

Il s'agit donc, Messieurs, non pas de perdre, mais de rester momentanément en avance d'une somme d'environ 5 millions pour obtenir une alliance utile, pour ouvrir un débouché à notre commerce, et pour sauver le plus possible d'une somme de 120 millions pour les colons, qui ont déjà reçu 30 millions.

J'ai fini de ce qui regarde ma responsabilité collective, je viens aux reproches qui me sont personnellement adressés.

L'ordonnance du 30 novembre 1830 voulait que le paiement de 4,848,904 fr. fût opéré en bons du trésor. Ce paiement a été effectué le 8 décembre suivant, sur quittance des contractans de l'emprunt, portant transport de leur créance sur le gouvernement d'Haïti. Cependant je lis dans un rapport au roi, distribué aux chambres :

« Que le remboursement de l'avance ne figure pas en dépense dans le compte rendu par le caissier du trésor; qu'il y apparait seulement sous la forme d'une simple conversion de valeur; qu'au lieu de faire dépense de la remise des bons du trésor, il a présenté à leur place des bons d'Haïti; que la libération du trésor ne résulte d'aucune pièce comptable; que la forme employée avait pour résultat de ne laisser paraître aucune trace de l'opération dans les comptes du trésor. »

Tout cela, Messieurs, est fort grave. Et quelles rumeurs n'a-t-on pas fait circuler sans qu'elles soient parvenues jusqu'à la tribune! Altération de pièces, ratures, substitution de mots; il n'y a pas jusqu'au moindre papier livré à des expéditionnaires qui, dit-on, n'ait été regardé à travers jour! Dans un temps que l'on dit stationnaire la haine est du moins progressive: jusqu'à présent, du moins, je n'étais attaqué que dans ma fortune, aujourd'hui on essaierait de ternir mon honneur!... Dissimulation du paiement, absence de pièces comptables, non libération du trésor; intention de ne pas laisser de traces de l'opération: ceci est articulé, écrit, et je réponds:

Par décision du 7 décembre, j'ai ordonné le règlement des écritures; elles devaient constater en fait la vérité de l'opération, l'exécution littérale de l'ordonnance royale du 30 novembre, c'est-à-dire, le paiement aux contractans de l'emprunt d'une somme en bons du trésor, et le transport de leur créance à recevoir, figurant dans l'actif du trésor. D'où proviennent donc tant de prétendues erreurs?

De ce qu'on a voulu établir après coup une prétendue avance faite aux contractans de l'emprunt, au lieu de laisser ce que j'ai fait et ce que j'ai entendu, un remboursement de leur avance, portant quittance de l'avance et décharge de la garantie d'après laquelle elle avait été faite.

Or, que porte cette quittance? Reconnaissance de la livraison de 4,848,904 fr. en bons du trésor. Il y a donc pièces comptables, et l'on vous a dit qu'il n'y en avait point.

La quittance porte décharge de la garantie, et transport de la créance sur Haïti en faveur du trésor; le trésor est donc libéré; et l'on vous a dit qu'il ne l'était pas.

Les comptes avec Haïti, les lettres certifiées qui les approuvent, ont été remis en original au trésor; on n'a donc pas simulé un échange de bons du trésor à la place de bons d'Haïti. C'était été un mensonge, jamais il n'est entré de bons d'Haïti au trésor.

On a voulu enfin ne laisser aucune trace de l'opération dans les comptes du trésor. La créance à recevoir sur Haïti devait figurer textuellement dans les valeurs composant l'actif du trésor, ce qui constatait la vérité de l'opération et ne dissimulait rien; le mystère d'ailleurs eût été difficile en supposant que tout ce qui m'entourait au trésor me fût dévoué: 50 employés au moins, 3 maisons de banque, 86 receveurs-généraux, 250 commis, c'était compter sur le bon vouloir de bien du monde, dans un temps où il y a peut-être quelques gens bienveillans encore, mais fort peu, je crois, de gens discrets.

Au reste, messieurs, les ministres ordonnent, prescrivent des règles, et ne rédigent ni ne contrôlent les détails de la comptabilité; c'est pour cela qu'il y a des chefs, des sous-chefs, des directeurs, des inspecteurs au trésor. Je n'en suppose aucun capable de manquer à ce point à son devoir; mais une voix plus pondérante que la mienne s'éleva sans doute pour les défendre: M. le ministre des finances, connaît le travail et les personnes, c'est à lui qu'il appartient de les justifier ou de les punir.

Je ne me plains point, messieurs, du rapport sévère de votre commission; j'avais des amis dans son sein, et M. le rapporteur a parlé au nom de tous. Leur devoir le plus sacré était de veiller aux intérêts des contribuables, et de sacrifier à ce devoir toute affection. Je crois seulement qu'ils n'ont pas considéré l'opération sous son véritable point de vue, et j'ai à regretter qu'ils ne m'aient pas demandé plus d'explications.

En résumé, la garantie donnée par M. de Villèle, sa confirmation par M. de Chabrol, l'escompte accordé par le ministère du 3 novembre, ne me paraissent encore qu'un accident né d'un traité politique, délicat par sa nature, dont le succès dépendait en grande partie du mystère; traité qui ne devait être soumis aux chambres qu'après sa conclusion. Aucun des ministres n'a pensé que sa responsabilité ne fût engagée, tous ont agi dans l'intérêt public, et forts de leurs bonnes intentions, ils ont compté sur leur bill d'indemnité.

Aussi le conseil n'approuva-t-il l'ordonnance du 30 novembre que par deux motifs exceptionnels, la certitude que 5 millions rendus à des maisons qui soutenaient le crédit et l'industrie soulageraient la détresse du commerce, la certitude que, dans aucun cas, les 5 millions ne seraient perdus pour le trésor.

Du ministère Villèle, du ministère Polignac, du ministère du 3 novembre, moi seul, messieurs, j'avais un intérêt personnel dans cette opération; seul je pourrais être coupable, l'intérêt privé aurait pu me porter à sacrifier l'intérêt public. Je n'ai changé ni d'opinion, ni de principes. Momentanément attaché, malgré moi, dans la tempête sur le banc des ministres, j'ai toujours siégé sur les bancs de l'opposition. Eh bien! en 1814, Louis XVIII me confia sa fortune particulière; en 1815; Napoléon me confia le pain de son exil; en 1819, le gouvernement, en discussion avec d'autres contractans de nos emprunts, me choisit pour son arbitre; j'opposai mon intérêt personnel contraire à celui qu'on voulait me confier: raison de plus, répliqua le président du conseil des ministres, l'affaire s'arrangera.

Sous Napoléon, sous Louis XVIII, sous Charles X, j'ai donc passé pour honnête homme. Sous Louis-Philippe, Messieurs, ne le serai-je donc plus? Prononcez; le doute ne peut planer sur ma tête: re-

jettez l'amendement de votre commission, ou traduisez-moi devant la chambre des pairs.

Ce discours, écouté dans un profond silence, est accueilli par des marques nombreuses d'approbation et par quelques applaudissemens. L'orateur, en retournant à son banc, est entouré par ses honorables amis, qui semblent lui adresser des félicitations.

Une assez longue discussion s'engage à la suite de ce discours. MM. Passy, Laffitte, Salverte, Humain, Laborde, Ganneron et Mauguin y prennent part.

La discussion générale est fermée. La discussion des articles est renvoyée à demain. La séance est levée à 6 heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 12 février.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

A une heure M. le président occupe le fauteuil.

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. de Schonen demande la parole.

Il cherche à justifier la cour des comptes du reproche d'erreur qui lui a été adressé hier dans le cours de la discussion.

Cette observation ne donnant lieu à aucune rectification du procès-verbal, il est adopté.

A deux heures la chambre n'est pas encore en nombre; l'appel nominal a lieu.

Cette opération est bientôt interrompue par la suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1830.

M. Rihouet s'attache à réfuter les doctrines émises hier par M. le ministre des finances, relativement à la responsabilité ministérielle et aux droits des chambres sur le rejet des dépenses illégalement ordonnées.

M. le garde-des-sceaux: Messieurs, je ne partage pas l'avis de votre commission, et je viens combattre son amendement. Cependant je dois dire que plusieurs des observations que votre commission a fait entendre contiennent des principes fondés. J'ajouterai que le droit de la chambre de rejeter de la loi des comptes toute dépense illégale, est incontestable; mais à ce droit se joint celui d'examiner et d'apprécier les circonstances dans lesquelles les dépenses ont été ordonnées. Il est des principes conservateurs de la fortune publique qui ne peuvent jamais être abandonnés.

Si j'ai bien saisi les paroles du rapporteur de votre commission, elle a gardé pour elle le devoir rigoureux d'établir que vous aviez le droit de rejeter une dépense irrégulière; quant à l'appréciation des circonstances dans lesquelles cette dépense a été faite, quant à la question de savoir si ce n'était pas le cas d'accorder un bill d'indemnité, elle n'a pas cru devoir la traiter, et vous l'a laissée tout entière.

Pour discuter une question de cette importance il convient de poser des principes: le premier, c'est qu'il faut qu'une loi vote toute dépense avant que cette dépense soit faite; c'est qu'un ministre ne doit faire une dépense qu'en vertu d'un crédit voté par la loi; cependant il est des circonstances extraordinaires qui exigent qu'un crédit législatif soit dépassé, mais seulement en vertu d'une ordonnance qui doit être soumise à l'approbation de la chambre; alors si la chambre juge que les circonstances dans lesquelles ce crédit a été dépassé, ne justifient pas cette irrégularité, son droit et quelquefois son devoir est de rejeter ou la loi des comptes ou un article de cette loi. Sans cela la faculté de sortir du crédit législatif enlèverait aux chambres leur plus beau droit, celui de voter les dépenses de l'état. Mais le droit que les chambres ont de rejeter ces dépenses, dans quelles circonstances doit-il être exercé? Il faut avant tout examiner s'il y a équité à l'exercer.

Ici M. le ministre, après avoir rappelé les faits qui ont précédé et amené les dépenses irrégulières dont la commission propose le rejet, continue ainsi:

Il est vrai que la remise faite par le trésor de bons royaux était une véritable dépense. Il est certain que par les règles posées par la loi de 1817, aucune dépense ne peut être faite sans l'assentiment des chambres, quand elles sont assemblées, et sans une ordonnance qui doit leur être soumise, quand elles sont absentes. On ne peut se départir de ce principe sans compromettre la fortune publique. Et cependant un paiement a été fait par anticipation, sans que les chambres alors assemblées aient été consultées. D'un autre part, la créance n'était-elle pas contestable? ne pouvait-elle pas être mise en doute? Voilà ce qu'a dit la commission; voici ce qu'a répondu l'honorable M. Laffitte: «Pouvons-nous, a-t-il dit, révoquer en doute l'engagement contracté par un ministre des finances? Rappelez-vous les circonstances dans lesquelles se trouvait Paris au mois de décembre 1830. Rappelez-vous les circonstances qui déterminèrent le gouvernement à accorder à l'industrie et au commerce un secours de 80 millions. Eh bien! ce sont les mêmes circonstances qui ont déterminé le paiement de 4,800,000 fr.»

Messieurs, un citoyen qui fut pendant long-temps placé dans la plus haute position sociale, a été appelé à supporter le fardeau de la responsabilité ministérielle; cet honorable citoyen est venu vous dire que l'intérêt de l'état seul, et non son intérêt personnel, l'avait dirigé dans les avances faites aux contractans d'Haïti. Il vous a dit que ses intentions étaient pures. Personne ne peut révoquer en doute ses paroles, et il me semble que les circonstances où il s'est trouvé justifient un bill d'indemnité, et que vous ne pouvez pas le refuser.

C'est ainsi que les principes posés par votre commission resteront comme une protestation conservatrice, et que d'un autre côté, la chambre fera un acte de justice distributive envers un homme appelé par la confiance du prince à la tête de son gouvernement.

Examinant enfin quelles seraient les conséquences du rejet du crédit en discussion, il fait remarquer que la décision de la chambre n'est pas un arrêt exécutoire et qu'il ne donnerait au gouvernement aucun titre qu'il put faire valoir devant les tribunaux. Il termine en déclarant qu'il y a besoin pour la chambre et pour le pays que cette lacune soit remplie dans le projet, qui sera soumis incessamment à la chambre, sur la responsabilité ministérielle.

M. le président donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi ainsi conçu:

§ 1^{er}.

Art. 1^{er}. — Fixation des dépenses.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1830, constatées dans les comptes de cet exercice rendus par les ministres et résumées dans le compte général des finances publié pour l'année 1831, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de un milliard quatre-vingt-seize millions cent trente-trois mille deux cent quarante-deux francs, ci 1,096,133,242 fr.

Les paiemens effectués sur le même exercice jusqu'au 1^{er} décembre 1831, sont fixés à un milliard quatre-vingt-dix millions deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix francs, ci 1,090,293,210 fr.

Et les dépenses restant à payer, à cinq millions huit cent quarante mille trente-deux francs, ci 5,840,032 fr.

Les paiemens qui pourraient être faits sur des créances appartenant à l'exercice 1830, seront portés en dépenses au compte de l'exercice courant au moment où ces paiemens auront lieu jusqu'à l'expiration du terme de déchéance fixé par l'art. 9 de la loi du 29 janvier 1831.

M. Mauguin propose d'intercaler dans l'article: Ces dépenses sont

approuvées y compris le paiement de quatre millions huit cent mille francs, objet de l'ordonnance du 4 novembre, en raison des circonstances graves dans lesquelles il a été fait.

M. Berryer propose d'intercaler ces mots: «Nonobstant la grave irrégularité des deux dépenses de 371,000 f. et de 4 millions 300,000 f., etc. (Bruit.)»

M. le président: La chambre voit quelle est la différence des deux amendemens. M. Mauguin propose d'accorder un bill d'indemnité pour les 4 millions payés aux contractans de l'emprunt d'Haïti; M. Berryer étend cette disposition aux 371,000 f. payés à la trésorerie sur les bons de M. de Montbel, pour distribuer aux soldats pendant les journées de juillet. La parole est à M. Mauguin.

Plusieurs voix: L'amendement de M. Berryer est beaucoup plus large.

M. le président: La parole est à M. Berryer.

M. Berryer: Il me semble, Messieurs, que malgré les inquiétudes qu'ont pu inspirer les paroles prononcées par M. le ministre à la séance d'hier, tout le monde est d'accord, il demeure constant, je crois, que les ministres ne peuvent pas être poursuivis par voie de contrainte, et ne peuvent être considérés comme des comptables: ils ne sont pas plus infailibles que les juges: c'est donc une question de forfaiture.

L'orateur examine ce principe; il arrive ensuite aux dépenses dont la commission a proposé le rejet.

La première, dit-il, est une somme de 371,000 f. faite pendant les journées de juillet. M. de Montbel s'est trouvé dans un cas spécial: il a délivré des mandats sans crédit, sans ordonnances royales; il y a double irrégularité dans sa conduite; mais le fait principal qui avait amené les journées de juillet a été l'objet d'un procès fait à M. de Montbel; dans ce procès la question du paiement de 371,000 f. a été appréciée: ainsi vous avez déjà livré M. de Montbel à la chambre des pairs, vous ne pouvez vouloir l'y traduire une seconde fois. (Bruit.) Quelqu'un amers que soient les souvenirs de la révolution de juillet, (Murmures; interruption.)

Plusieurs voix: Ils ne sont pas amers.

M. Berryer: Il est de la dignité de la chambre de ne pas révenir sur une question déjà jugée. Il est impossible de ne pas avoir égard aux circonstances dans lesquelles se trouvait le ministre: vous devez prendre en considération la confusion, le désordre; la troupe qui se trouvait sans paie et sans pain; les désordres qui pouvaient résulter d'une pareille situation si elle se prolongeait; et c'est pour un tel incident au milieu des événemens de cette gravité qu'on vient déterrer une dépense de 371 mille francs pour en faire l'objet d'un rejet. Dans les événemens des 3 journées ces 371 mille francs ont péri: la perte est faite, la dépense a été emportée par ce torrent qui a emporté tant d'autres choses. (Mouvement.)

Quant à la 2^e dépense, nous y voyons un exemple frappant du retour des choses humaines; certes, de tous les actes de M. de Villèle aucun n'a obtenu un plus vif assentiment des membres de l'opposition, que la reconnaissance de l'emprunt d'Haïti, que l'on regarde aujourd'hui comme une impossibilité, comme une opération de dupes; d'un autre côté, un grand déplacement s'est fait, non dans les choses, mais dans les personnes; un citoyen qui, il y a deux ans, présidait le conseil des ministres est obligé de venir à la tribune vous demander de le traduire devant la chambre des pairs. (Sensation.)

L'orateur examine les circonstances du paiement de 4 millions, et tout en reconnaissant qu'il y a pu avoir quelque irrégularité, il insiste pour que la chambre maintienne à la charge de l'état les dépenses payées par M. de Montbel dans les journées de juillet et par M. Laffitte aux contractans de l'emprunt d'Haïti. (Aux voix, aux voix!)

M. Passy combat l'amendement de M. Berryer.

M. Salverte: Je demande la question préalable sur l'amendement de M. Berryer.

M. Augustin Giraud: Je la demande aussi.

M. le président: On ne demande pas la question préalable dans un amendement qui n'a rien d'illégal. Il me semble que toute question de rédaction était réservée, il faut d'abord mettre aux voix la question de savoir si la chambre accordera un bill d'indemnité pour le paiement de 371 mille francs fait par M. de Montbel. (Oui, oui!)

M. le président consulte la chambre qui décide à l'unanimité que le bill d'indemnité ne sera pas accordé.

M. le président: Maintenant, il s'agit de savoir si un bill d'indemnité sera accordé pour le paiement de 4 millions fait aux contractans de l'emprunt d'Haïti.

M. Mauguin demande la parole:

Messieurs, un homme qui n'a jamais hésité à sacrifier sa fortune pour les intérêts du pays, est cependant traduit aujourd'hui devant vous comme violateur du dépôt des sommes dont il avait dû être le gardien; vous ne le croyez pas coupable; je vous demanderai la permission de résumer les débats qui ont eu lieu à la séance d'hier.

L'orateur revient sur les explications déjà données. Il termine en insistant pour l'adoption de son amendement.

M. Laffitte, tout en remerciant M. Mauguin des sentimens qui l'ont dirigé dans ce qu'il vient de dire, déclare hautement que ce n'est pas une grâce qu'il sollicite de la chambre, mais justice seule qu'il attend d'elle.

M. Augustin Giraud propose de sous-amender ainsi l'amendement de M. Mauguin: «... Y compris le paiement de 4,800,000 f. irrégulièrement autorisé par une ordonnance de 1830, laquelle dépense est admise à raison de la gravité des circonstances.»

M. Passy, rapporteur de la commission, déclare que la commission satisfaite d'avoir posé le principe ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement de M. Mauguin.

Plusieurs voix demandent la priorité pour l'amendement de M. Augustin Giraud.

M. Mauguin ne s'oppose pas à cette demande.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Giraud, qui est adopté à l'unanimité moins trois ou quatre membres du centre.

La chambre adopte successivement tous les articles amendés par la commission, avec les changemens de chiffres, conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Augustin Giraud.

La commission propose deux articles additionnels ainsi conçus:

« Art. 9. A dater de l'exercice 1834 les recettes et les dépenses spéciales de l'Université, de la Légion-d'Honneur, des haras, des écoles de Lyon et d'Alfort, et des brevets d'invention, rentreront dans le budget général de l'Etat.

Les produits de ces fonds spéciaux seront appliqués aux recettes diverses, et il sera ouvert des crédits législatifs aux ministres chargés de l'exécution de ces différens services.»

« Art. 10. Les rentes inscrites au nom de l'Université et de la Légion-d'Honneur sont annulées et rayées du grand-livre.»

M. Estancelin demande le rejet de cet article.

M. le ministre de l'instruction publique demande également ce rejet. Une discussion s'engage sur les articles de la commission.

Plusieurs orateurs sont entendus contre.

M. Salverte les soutient. La division est demandée.

M. le président met aux voix chacune des dispositions de cet article: celle relative aux dépenses de l'Université est rejetée; l'on passe à celles spéciales de la Légion-d'Honneur.

M. le garde-des-sceaux parle contre; il pense que retirer au grand-livre les dotations de la Légion-d'Honneur pour les mettre dans le

budget du ministre des finances, c'est porter un préjudice grave à cette belle institution.

La discussion continue. Il est 4 heures 1/2.

NOUVELLES.

Les journaux légitimistes avaient fait grand bruit dernièrement d'un emprunt fait par don Miguel à un banquier royaliste de Paris.

Il est vrai qu'un emprunt de 40 millions de francs a été contracté dernièrement à Londres pour le compte du despote de Portugal, avec une maison de banque de notre capitale.

M. Horace Vernet, chargé de retracer le grand fait d'armes d'Anvers, assistait hier à Vincennes aux différentes manœuvres que la 5^e batterie a exécutées devant lui, d'après les ordres du ministre de la guerre.

M. Gavard, inventeur du diaporama, accompagnait M. Horace Vernet, et a exécuté devant ce célèbre artiste la vue de la batterie dans ses différentes positions.

On se rappelle la mort terrible de l'avocat-général du Sénégal, ainsi que celle de son épouse Mlle Salomon de St-Joseph, parente du général Rapp, et de leur enfant de huit mois, à la suite du naufrage de la Bonne-Madeleine, près de la Tour de Cordouan.

M. Château, ancien membre de l'assemblée constituante, est mort le 3 de ce mois à l'âge de 79 ans.

Marck Delaval et Armand ont, dit-on, écrit au garde-des-sceaux qu'ils avaient d'importantes révélations à faire sur la mort du prince de Condé.

M. Barthe, entraîné par l'opinion de deux magistrats de la cour de Douai à croire que ces révélations n'étaient qu'un stratagème pour obtenir un sursis, aurait, ajoute-t-on, ordonné de pourvoir sans délai à l'exécution des condamnés.

Le chevalier Manzi vient de faire une découverte très-intéressante; dans les premiers jours de ce mois, il a trouvé dans la Necropoli di Tarquinia un tombeau étrusque plus beau et plus riche par les ornemens que tous ceux qu'on a découverts jusqu'à ce jour.

de figures parfaitement exécutées et au-dessus desquelles on remarque encore une inscription en langue étrusque. Autour du tombeau règnent trois degrés d'amphithéâtres ou gradins, sur lesquels sont plusieurs sarcophages avec des figures d'hommes et de femmes bien conservées et portant des inscriptions latines; ce sont les noms de personnes de Tarquinia qui y sont enterrées; enfin la singularité de la construction, des peintures et des inscriptions de ce tombeau intéresse vivement les savans et toutes les personnes qui se livrent à l'étude des antiquités.

La Dordogne est arrivée à Bergerac à une hauteur telle qu'on n'en avait pas vue depuis la fameuse année de 1783. Les flots couvrent tous les environs...

Mardi dernier, deux hommes parcouraient en bateau la plaine inondée, et s'amusaient à prendre au filet les poissons que les eaux ont portés dans les prés, et qu'il est facile de pêcher en ce moment. Ils eurent malheureusement l'imprudence de s'approcher beaucoup trop des bords, et en un moment, le courant, auquel ils n'eurent point la force de résister, les entraîna au milieu de la rivière.

Le premier se hissa à l'extrémité du mât, mais son malheureux compagnon fut entraîné par les flots. Il se soutint heureusement au-dessus de l'eau, et put gagner la terre une demi-lieue plus loin.

Quant à celui qui était grimpé en haut de la vigie, il fut enfin secouru par deux bateliers qui eurent le courage de s'abandonner à la violence du courant, et se laissèrent dériver sur le mât. Le pêcheur glissa dans leur bateau, mais il s'évanouit aussitôt qu'il se vit en sûreté. Il resta sept heures sans connaissance. De prompts secours lui ont été administrés comme à son compagnon: ils sont tous deux aujourd'hui hors de danger.

M. Maillard de Lagornerie, élève de 2^e classe, acquitté par le tribunal maritime de Toulon, devant lequel il avait été traduit pour voie de fait envers M. Allègre, lieutenant de vaisseau de service à bord du vaisseau le Marengo, vient de recevoir du ministre de la marine un congé illimité sans solde.

Plusieurs jeunes commis-voyageurs, entr'autres M. Barbey, arrêtés au café du Commerce, pour le port d'un bonnet de forme républicaine, sont passés à notre bureau pour nous prier d'instruire le public qu'on a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre, et que le bonnet avait été rendu à son propriétaire.

Plusieurs personnes s'étant présentées hier soir trop tard au cercle Pithéas, n'ont pas pu signer l'adresse des patriotes Marseillais à M. Armand CARREL; cette adresse, revêtue de 672 signatures, est partie par le courrier d'aujourd'hui.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres. — Journaux du samedi 9 février. (Par voie extraordinaire.)

L'adresse a été votée. L'amendement proposé par M. O'Connell a été repoussé par 428 voix contre 60. Un autre amendement de M. Tennisson a été également repoussé.

PRUSSE. — Berlin. 3 février. — La nouvelle du mouvement rétro-

grade des régimens russes est inexacte. L'armée ne fait qu'un mouvement apparent vers le Sud et se concentre de nouveau en Podolie et en Volhynie. Il s'agit tout simplement de contremarches et du changement de place de quelques bataillons; du reste, on parle en même temps d'un ukase qui ordonne un recrutement général qui permettra de diviser le gros de l'armée en deux parties. Paskewitch aura le commandement des forces destinées à occuper la Valachie vers le Balkan.

ALLEMAGNE. — Des bords du Rhin, 6 février. — On vient de découvrir l'existence d'une nouvelle société patriotique parmi les jeunes étudiants des universités de l'Allemagne, sous le nom de Teutonia, et qui doit avoir le même but qu'avait autrefois la Burschenschaft. C'est le motif réel des arrestations de Breslau, de Bonn, de Göttingue, de Berlin, de Tubingue, de Cologne et d'Jéna.

Au dire des voyageurs qui arrivent de Cassel, il y règne une sourde fermentation à cause des difficultés que les Etats rencontrent pour se réunir.

On lit dans le Correspondant de Nuremberg, à la date de Vienne, 2 février:

Plusieurs feuilles françaises et allemandes assurent depuis quelque temps que l'ambassadeur français près la cour de Vienne est chargé par son souverain de demander, pour le duc d'Orléans, la main de la fille aînée de l'archiduc Charles; c'est là un véritable conte et une invention gratuite des journaux français: le maréchal Maison n'a pas jusqu'ici reçu de pareils ordres de son gouvernement.

La Gazette d'Etat de Berlin contient la nomenclature des personnes décorées de divers ordres pour services rendus à l'occasion du choléra. 83 personnes ont été nommées chevaliers de l'ordre de l'aigle rouge de 4^e classe, 26 ont reçu la décoration ordinaire, et une seule personne a reçu celle de l'aigle rouge de 3^e classe.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg, à la date de Constantinople, 11 janvier:

On négocie activement avec Ibrahim-Pacha; il reste non loin de Koniah et attend l'issue des négociations. On dit qu'il a prié le chargé d'affaires français de prendre le rôle de médiateur, mais celui-ci ne veut agir que de concert avec le résident anglais et il a eu en conséquence des conférences avec lui.

En tous cas les hostilités seront interrompues, car d'après les dépêches arrivées hier de Londres et de Paris, ces deux cabinets ne voient pas avec la même indifférence la campagne victorieuse d'Ibrahim-Pacha, mais ils lui conseillent sérieusement de ne pas poursuivre la guerre plus loin. La politique suivie par la Russie peut avoir contribué à mettre aussitôt en mouvement les cabinets anglais et français et à les réunir pour faire des démarches en faveur du sultan.

Ibrahim-Pacha ne fera pas l'oreille à de tels avertissemens, aussi est-on ici fort tranquille au sujet de son armée. Un secrétaire d'ambassade français s'est rendu auprès d'Ibrahim-Pacha, probablement pour lui communiquer les instructions qu'il avait reçues de Paris. Le sultan tient tous les jours de grands conseils de ministres; c'est lui qui paraît le moins effrayé des malheurs qu'il a essuyés, mais il est occupé sans relâche à en prévenir les suites funestes. S'il pouvait s'éloigner sans danger pour le repos de la capitale, il ne tarderait pas un moment à se mettre lui-même à la tête de l'armée et à tenter les hasards de la guerre; mais on craint des troubles si le sultan quitte la capitale dans ce moment critique; aussi ses plus fidèles serviteurs le conjurent de rester.

Nous prévenons les partisans de la doctrine de M. FOURIER qu'il vient d'établir à Lyon un dépôt de ses œuvres. (Voir aux annonces.)

LIBRAIRIE.

L'ESTAFETTE

JOURNAL DES JOURNAUX.

On s'abonne à Paris, au bureau de l'administration, rue Montmartre, n° 39, et chez tous les directeurs des postes. — Prix de l'abonnement: pour un an, 65 f.; pour six mois, 34 f.; pour trois mois, 18 f.

L'ESTAFETTE, qui reproduit le texte des articles les plus remarquables de toutes les feuilles politiques, le jour même de leur publication, paraît tous les matins dans le plus grand format connu. Cette feuille donne les actes officiels insérés au Moniteur le même jour et aussitôt que lui; elle transmet les nouvelles étrangères et celles qui ne parviennent à Paris que le matin vingt-quatre heures avant tous les autres journaux.

Recueillant, en outre, les nouvelles éparses publiées par les autres feuilles et les transmettant en même temps que celles-ci aux abonnés, L'ESTAFETTE, écho fidèle et sûr de la presse européenne, présente dans ses vastes colonnes le bulletin complet et quotidien de tout ce qui se passe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Réunissant dans un seul et même cadre les meilleurs articles de journaux de tous les partis, et présentant ainsi le tableau intéressant et animé de toutes les opinions, par l'exacte reproduction de leur propre langage, cette feuille donne à ses lecteurs un

gage assuré d'impartialité et de bonne foi. Chacun, en effet, n'étant plus exposé à formuler son opinion sur celle de son journal, peut s'éclairer par la discussion dont L'ESTAFETTE offre le mouvement, et, tout en retrouvant les articles de sa feuille favorite, est à même d'apprécier la réfutation des opinions adverses.

L'ESTAFETTE donne, en outre, des bulletins agricoles, économiques, industriels, et des feuilletons critiques sur la littérature, les arts, les sciences, les théâtres et les modes.

Tous les articles dont la source n'est pas indiquée appartiennent à la rédaction de L'ESTAFETTE.

Les personnes qui désireraient s'assurer par expérience des avantages qu'offre la lecture du journal, pourront en demander l'envoi comme essai pendant huit jours; en cas de non abonnement, les numéros seront renvoyés francs de port à l'administration. (1278)

S'adresser à M^{rs} Laforest et Coste, notaires à Lyon, et à M^e Pillion, notaire à Bourgoin.

(1265) A louer pour la St-Jean prochaine. — Un grand magasin et arrière-magasin, rue Sala, n° 40. Ce local serait propice pour l'établissement d'un café-restaurant, se trouvant à côté du grand établissement des bains qui seront en activité au premier mai. S'adresser à M. Nant père, rue Sala, n° 40, qui ferait les réparations nécessaires pour cet établissement.

(1224) La société d'agents d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp^e, rue Trois-Maries, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négociants, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres,

et ne demandent aucun honoraire avant que les rentes soient opérées; toutes les démarches inutiles, les consultations et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

(1270) ENTREPRISE De messagerie de MM. F. Bousqueyraud et comp^e. Quai de Retz, n° 45, à Lyon.

MM. les voyageurs et le commerce sont prévenus qu'à compter du 16 février courant, il partira de Lyon pour Valence, à 7 heures du soir, une diligence large, commode et parfaitement suspendue, desservant Privas, Aubenas et route.

PASTILLES DE CALABRE.

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées, ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. Seul dépôt à Lyon, chez M. Bonnet, place Louis-le-Grand, n° 22. (1274)

GRAND THÉÂTRE. Spectacle du 15 février.

Les Rivaux d'eux-mêmes, comédie — Les Sybarites, opéra.

BOURSE DE LYON. — 14 février 1853.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes entries for 5 p. 0/10 au comptant, 103f 50, and 3 p. 0/10 au comptant, 76f 50.

BOURSE DE PARIS. — 12 février 1853.

Table with 4 columns: Security type, price, and other details. Includes entries for 5 p. 0/10 au comptant, 102 90, and EMP. 1851 au comptant, 103.

COURS DES MARCHANDISES.

Table with 2 columns: Commodity name and price. Includes entries for Colza, disp., 85, and Courant du mois, 82.

Advertisement for Anselme PETETIN, featuring a circular logo with 'BOURSE DE LA VILLE DE LYON' and '1800'.

Advertisement for OEUVRES DE CHARLES FOURIER ET DE SES DISCIPLES, published by M. Babeuf, libraire, rue St-Dominique, (1269).

ANNONCES DIVERSES. (1135 6) A vendre. Un domaine situé près de Bourgoin, composé de maison de maître, maison fermière, bâtimens ruraux, moulins, cours de rivière, terres, prés, vignes et bois, contenant en totalité, environ 50 hectares, et produisant un revenu de 7,267 f.